

Subvention de fonctionnement

Manifestations sportives d'envergure

Délibération du 19 Mars 2024

Associations

Communautés de communes

Communes

Syndicats intercommunaux

OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Cette aide soutient l'organisation de manifestations sportives d'envergure de niveau départemental, national et international dans le Puy-de-Dôme en participant aux frais des organisateurs pour la tenue de l'événement.

OBJET DE L'INTERVENTION

Cette aide soutient les projets ponctuels permettant d'offrir à une population locale des manifestations sportives de qualité.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Les collectivités locales, associations, clubs et comités sportifs ayant leur siège social dans le Puy-de-Dôme.

Bénéficiaires

Les collectivités locales, associations, clubs et comités sportifs ayant leur siège social dans le Puy-de-Dôme.

Conditions

Les manifestations sportives doivent se dérouler sur le territoire départemental et présenter un rayonnement d'envergure.

L'analyse des dossiers tiendra compte :

- de l'ampleur et la notoriété de l'évènement,
- du nombre de participants et de spectateurs,
- des retombées économiques attendues,
- de la visibilité de la manifestation en termes d'image,
- des recettes afférentes à la manifestation,
- du plan de financement,

- du montant de l'engagement de tous les partenaires en particulier celui de la collectivité territoriale d'accueil
- de l'engagement des organisateurs et des partenaires en lien avec les politiques prioritaires départementales.

Des obligations de communication sont liées à l'attribution de cette aide.

Cette intervention ne peut être cumulée avec l'aide Puy-de-Dôme-Elite.

MONTANTS DE L'AIDE

Cette aide est accordée dans la limite des crédits inscrit annuellement.
La décision relève de la compétence de la Commission permanente du Conseil départemental.

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

- un courrier de demande adressé au Président du Conseil départemental
- le dossier type (*à télécharger sur le site www.puy-de-dome.fr ou à solliciter auprès du service*),
- le budget prévisionnel de l'évènement,
- un RIB.

Le dossier de demande est à remettre, **4 mois avant la tenue de la manifestation** de manière à garantir son instruction par la Commission permanente en amont de l'évènement.

CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Pôle Rayonnement et Attractivité du Territoire
Mission Sport
Tel. : 04 73 42 24 12
Email : isabelle.merle@puy-de-dome.fr